

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. France TOURRAINE, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026.

**Présents :** Mme Nathalie ROUSSELOT, Mr Olivier DOYEN, Mme Jennifer LETELLIER, Mr Jean-François VIOLLEAU, Mme Cécile VIOLLEAU, Mr France TOURRAINE, Mme Véronique CHABAUTY, Mr Michel FUZEAU, Mr Albert DA SILVA, Mr Ludovic BAILLARJAUD, Mr Théophile MICHENEAU, Mme Lucie DENIS, Mr Julien MIGEON, Mme Linda BAUDOUIIN, Mme Emilie PORTRAIT, Mme Elise GUITTON, Mme Emilie BERAUD, Mme Elodie PELISSIER, Mr Maxime GRANDEAU

**Absent excusé :**

Mr GRANDEAU Maxime a été désigné secrétaire de séance

---

### N° 028-20/03/2026 : Détermination des indemnités de fonction des élus

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 2 442 habitants.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Considérant que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal pour pouvoir indemniser l'ensemble des élus tout en respectant l'enveloppe indemnitaire

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1er :**

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction est fixé comme suit pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Cette répartition respecte l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT

Les élus ont choisi de définir les montants des indemnités comme suit :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

- Maire : 44,23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 1er adjoint : 36,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 17,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3è adjoint : 11,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4è adjoint : 11,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Chaque conseiller municipal soit les 14 autres élus percevront 2,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Les indemnités seront versées à compter du 21/03/2026, lendemain de l'installation du conseil municipal.

### Article 4 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 5 :

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de la collectivité

### Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE COURLAY A COMPTER DU 21/03/2026

FONCTION	NOM	PRENOM	%AGE INDEMNITÉ
Maire	ROUSSELOT	Nathalie	44,23% de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	DOYEN	Olivier	36,67% de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	LETELLIER	Jennifer	17,24% de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	VIOLLEAU	Jean-François	11,3% de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	VIOLLEAU	Cécile	11,3% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	TOURRAINE	France	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	CHABAUTY	Véronique	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	FUZEAU	Michel	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DA SILVA	Albert	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BAILLARJAUD	Ludovic	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MICHENEAU	Théophile	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DENIS	Lucie	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MIGEON	Julien	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BAUDOUIN	Linda	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PORTRAIT	Emilie	2,57% de l'indice brut terminal

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Conseiller municipal	GUITTON	Elise	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BEREAUD	Emilie	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PELISSIER	Elodie	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GRANDEAU	Maxime	2,57% de l'indice brut terminal

DÉPARTEMENT

DEUX-SÈVRES

ARRONDISSEMENT

BRESSUIRE

COMMUNE :

COURLAY

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

## PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COURLAY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ROUSSELOT Nathalie	DOYEN Olivier	LETELLIER Jennifer
VIOLLEAU Jean-François	VIOLLEAU Cécile	TOURRAINE France
CHABAUTY Véronique	FUZEAU Michel	DA SILVA Albert
BAILLARJAUD Ludovic	MICHENEAU Théophile	DENIS Lucie
MIGEON Julien	BAUDOIN Linda	PORTRAIT Emilie
GUITTON Elise	BEREAUD Emilie	PELISSIER Elodie
GRANDEAU Maxime		

Absents <sup>1</sup> : .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

---

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TOURRAINE France, conseiller municipal le plus âgé, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GRANDEAU Maxime a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. MIGEON Julien et Mme PELISSIER Elodie.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du

---

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 19 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ROUSSELOT Nathalie	18	dix-huit
M. DOYEN Olivier	1	un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme ROUSSELOT Nathalie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme ROUSSELOT Nathalie élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DOYEN Olivier	19	dix-neuf
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

DÉPARTEMENT

DEUX-SÈVRES

COMMUNE : COURLAY

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

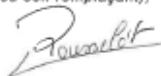
### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	ROUSSELOT Nathalie	04/11/1970	Maire	18
M.	DOYEN Olivier	27/08/1975	Premier adjoint	19
Mme	LETELLIER Jennifer	31/05/1983	Deuxième adjointe	19
M.	VIOLLEAU Jean-François	28/10/1966	Troisième adjoint	19
Mme	VIOLLEAU Cécile	24/05/1992	Quatrième adjoint	19
M.	TOURRAINE France	11/06/1957	Conseiller Municipal	864
Mme	CHABAUTY Véronique	24/04/1963	Conseillère Municipale	864
M.	FUZEAU Michel	09/02/1964	Conseiller Municipal	864
M.	DA SILVA Albert	26/01/1965	Conseiller Municipal	864
M.	BAILLARJAUD Ludovic	24/02/1973	Conseiller Municipal	864
M.	MICHENEAU Théophile	18/09/1974	Conseiller Municipal	864
Mme	DENIS Lucie	15/07/1979	Conseillère Municipale	864
M.	MIGEON Julien	08/02/1982	Conseiller Municipal	864
Mme	BAUDOUIN Linda	31/03/1983	Conseillère Municipale	864
Mme	PORTRAIT Emilie	18/06/1983	Conseillère Municipale	864
Mme	GUITTON Elise	24/05/1984	Conseillère Municipale	864
Mme	BEREAUD Emilie	19/07/1985	Conseillère Municipale	864
Mme	PELISSIER Elodie	10/02/1990	Conseillère Municipale	864
M.	GRANDEAU Maxime	04/07/1996	Conseiller Municipal	864

Fait à COURLAY, le 20 mars 2026.

Le maire  
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



La séance du conseil municipal du 20/03/2026 comporte 1 délibération numérotée de 028-20/03/2026